



Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

Fédération Nationale de l'Action Sociale

CCUE :

FORCE OUVRIÈRE prend acte de l'ouverture des négociations.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 20 juin 2024.
2. Politique salariale, revalorisation du travail de nuit, des dimanches et des jours fériés.
3. Négociation CCUE (Classification et rémunération).
4. Questions diverses.

*En début de réunion, il est fait état de difficultés concernant le financement de l'accord 183 € pour tous. Des difficultés ont en effet été constatées notamment de la part des départements qui ne se conforment pas à l'obligation de versement des subventions nécessaire à l'application de l'accord. AXESS se dit attentive à ce contexte et indique avoir déjà envoyé des courriers en ce sens pour tenter de régler le problème. **Pour FO, les 183 € doivent être versés immédiatement et rétroactivement au 01 janvier 2024. Les employeurs doivent prendre leurs responsabilités.***

1. Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 20 juin 2024.

Le PV est approuvé après amendements de SUD.

2. Politique salariale, revalorisation du travail de nuit, des dimanches et des jours fériés.

FO renvoie une nouvelle fois à sa proposition d'accord du mois de janvier. La proposition des employeurs, comme celles d'autres organisations syndicales, n'est pas à la hauteur de la situation ni même à la hauteur de ce qui est appliqué dans la fonction publique. **Pour Force Ouvrière l'augmentation doit se porter à 25 % du taux horaire pour tous. On ne peut se satisfaire de l'enveloppe imposée par le ministère, sinon à se satisfaire de miettes.**

AXESS demande une suspension de séance à l'issue de laquelle, malgré différentes propositions, l'organisation patronale annonce ne pas changer une virgule à leur texte. Elle propose même le recours à une procédure de signature électronique pour que l'accord puisse être signé rapidement.

Aucune organisation syndicale n'accepte un délai réduit, surtout en période estivale, période rendant difficile l'établissement d'un mandat.

Unanimement, les organisations syndicales dénoncent un dialogue de sourd, rien jamais dans les propositions des employeurs n'est amendable.

En conséquence, les discussions sont repoussées à la CMP de septembre, réunion à l'issue de laquelle un texte sera mis à signature.

3. Négociation CCUE (Classification et rémunération).

Suspension de séance à l'initiative des organisations syndicales.

Alors qu'AXESS se félicite d'avoir l'ensemble des organisations syndicales autour de la table, et réitère l'exposé de l'orientation politique de leur projet, les organisations syndicales exposent quant à elles quelques éléments et principes essentiels qui selon elles devront guider les négociations. En particulier, la CGT, SUD et FO qui n'avaient jusque-là pas participé aux discussions, considérant qu'aucune négociation ne pouvait être ouverte sans que la question des 183 € pour tous n'ait été réglée.

FO rappelle à cette occasion ses revendications, comme elle avait pu le faire lors de la précédente CMP en déclaration liminaire. En outre, FO prend acte de la signature de toutes les autres organisations syndicales de l'accord de méthode du 4 juin. Dans cette situation nouvelle, FO sera présente et force de proposition.

FORCE OUVRIÈRE, rappelle son attachement à une architecture des salaires basée sur une valeur de points conventionnels, la reconnaissance des diplômes, de l'ancienneté, et des droits garantissant et maintenant des congés supplémentaires et des avantages particuliers (prime décentralisée, etc.).

FORCE OUVRIÈRE suppose à la conception rétrograde qui consiste à adosser le salaire à l'« emploi » plutôt qu'à la « qualification ». Le projet employeur est construit sur ce principe. Un salaire basé sur l'emploi est un salaire d'abord basé sur la compétence (décidée par l'employeur), et in fine un salaire à la tâche. A contrario, un salaire basé sur la qualification, et donc sur le salarié lui-même, est le seul principe garant d'égalité et de justice sociale.

La tendance qui se dégage des discussions est claire : une majorité d'organisations syndicales revendique le maintien des principes à l'œuvre dans les conventions collectives existantes.

4. Questions diverses.

Les employeurs sollicitent les organisations syndicales concernant un questionnaire diligenté par le ministère sur la collecte des fonds paritaires et de formation professionnelle. Ce questionnaire interroge la manière dont les fonds sont collectés et par qui, et semblent vouloir anticiper, sur la base du volontariat, un passage à la collecte par l'URSSAF.

Unaniment, les organisations se prononcent pour la poursuite de la collecte par l'OPCO santé.

Le questionnaire prérempli par les employeurs sera soumis aux organisations syndicales pour validation dans les prochains jours.

Délégation FO : Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRE, David LEGRAND et Michel POULET.